
EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 13 AVRIL 2023

Le Conseil Municipal de la VILLE DE DENAIN s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à dix-huit heures, sur la convocation de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Maire et sous la Présidence de Madame Solange LEMOINE, 1^{ère} Adjointe au Maire.

Date de Convocation : 7 Avril 2023

Nombre de Conseillers en exercice : 33 **Présents** : 23

Étaient présents : MM. LEMOINE, CHERRIER, MOHAMED, AUDIN, MIRASOLA, CRASNAULT, THUROTTE, BIREMBAUT, DUPONT, ATTEN, CARTA, CYBURSKI, BELLEGUEULE, DUCHEMIN, ANDRZEJCZAK, CARPENTIER-BORTOLOTTI, TONNEAU, BOUCHEZ, AMOURI, SANCHEZ, DANDOIS, GAJDA, BOUTON.

Ont donné pouvoir : Madame DUFOUR-TONINI (*pouvoir à Madame LEMOINE*), Madame RYSPERT (*pouvoir à Madame THUROTTE*), Monsieur DERGHAL (*pouvoir à Monsieur CRASNAULT*), Monsieur DERUELLE (*pouvoir à Monsieur CYBURSKI*), Madame DENIS (*pouvoir à Madame ATTEN*), Madame THOMAS (*pouvoir à Madame MIRASOLA*), Monsieur FEDDAL (*pouvoir à Monsieur TONNEAU*), Monsieur HOCHART (*pouvoir à Madame GAJDA*).

Absent excusé : Monsieur BRAILLY.

Absent : Monsieur VANDENDOOREN.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur SANCHEZ.

DELIBERATION N° 3/8 : AUTORISATIONS DE PROGRAMME – CRÉDITS DE PAIEMENT.
Ajustement de l'Autorisation de Programme n° 2018-010 dédiée
à la rénovation/construction du groupe scolaire Berthelot.

EXPOSE DU RAPPORTEUR

Afin d'accompagner le renouvellement urbain du quartier de la Bellevue, la Ville de Denain s'est engagée à rénover et étendre le groupe scolaire Berthelot.

Par délibération n° 3/1 du 23 février 2018, le Conseil municipal a décidé d'ouvrir une autorisation de programme (n° 2018-010) pour financer la totalité du projet.

Pour rappel, l'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées selon la durée de l'opération et les crédits de paiement représentant la limite supérieure des dépenses susceptibles d'être mandatées pendant l'exercice pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme correspondante.

.../...

Par délibération n° 2 du 12 octobre 2022, l'autorisation de programme a été réajustée et se présente aujourd'hui comme suit :

	Dépenses / Recettes antérieures	Exercice 2022	Exercice 2023	Exercice 2024 et plus
Dépenses 6 858 013,70 €	1 191 371,89 € (dont mandat 2021 : 420 918,77 €)	3 952 503,37 € (dont report 2021 : 585 226,01 € NI 2022 : 3 017 277,36 € + DM 2022 350 000,00 €)	1 347 631,72 €	366 506,72 €
	17,4 %	57,6 %	19,7 %	5,3 %
Recettes 2 124 988,57 €	355 749,24	270 635,89	369 047,52€	1 129 555,92 €
	16,2 %	12,7 %	17,9 %	53,2 %

La conduite du projet global nécessite de revoir les affectations pluriannuelles des crédits de paiement.

La conduite opérationnelle du projet de rénovation du groupe scolaire Berthelot, suite à la réception de la phase 1 et du démarrage des travaux de rénovation de la phase 2, nécessitent de revoir certains coûts prévisionnels :

- Marchés de travaux : + 271 428,12 € (*modifications de marchés*)
- Ajustement des provisions pour révision des marchés de travaux : +276 727,64 €
- Ajustement des provisions pour aléas : +3 660,37 €
- Travaux de réfection de réfection de la rue Larcanché et d'effacement de réseau : +157 765,75 €
- Provisions pour révision des marchés de maîtrise d'œuvre, Contrôleur technique et coordonnateur pour la sécurité et la santé : +41 361,93 €
- Prestations concessionnaires : +25 834,08 €
- Etudes annexes : -20 000,00 €
- Achat de mobilier : -100 000,00 €
- Frais annexes (*fibre noire*) : 18 747,05 €

Il est ainsi proposé d'augmenter le montant de l'autorisation de programme 2018-010 de 675 524,93 € et de modifier l'autorisation de paiement comme suit :

	Dépenses / Recettes antérieures	Exercice 2023	Exercice 2024
Dépenses 7 533 538,64 €	4 934 552,24 € (dont mandat 2022 : 3 743 180,35 €)	2 598 986,40 € (dont report 2022 : 150 721,40 € NI 2023 : 2 448 265 €)	0 €
	65,5 %	34,5 %	0 %
Recettes 2 235 801,68 €	926 385,13 €	269 047,52 €	1 040 369,03 €
	41,4 %	12,0 %	46,6 %

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal :

- **DE VALIDER** le montant nouveau montant de l'autorisation de programme 2018-010 fixé à **7 533 538,64 € TTC.**
- **DE VALIDER** l'évolution des crédits de paiements.

L'Assemblée est invitée à se prononcer.

DECISION : ADOPTE PAR 27 VOIX POUR – 1 VOIX CONTRE ET 3 ABSTENTIONS.

A voté contre : Monsieur TONNEAU.

Se sont abstenus : MM. GAJDA, HOCHART, FEDDAL.

Le Secrétaire de séance,

T. SANCHEZ.

Pour Extrait Conforme,

Le Maire,



de Délégation du Maire
S. LEMOINE
A.L. DUFOUR-TONINI.

Certifié exécutoire par le Maire, compte-tenu
de la réception en Sous-Préfecture le.....
et de la publication le.....